



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 29 janvier 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021028-0001 du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SASU COWORKING DEVELOPMENT

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SERVICE AMENAGEMENT**

. Arrêté DDTM/SA - 2021 028-0001 du 28/01/2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 3 mars 2021, pour l'examen du dossier n°857, enregistré le 12 janvier 2021, concernant le transfert et l'extension du magasin à l enseigne « LIDL » sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

- Ordre du jour de la réunion de la CDAC du 3 mars 2021

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

. Arrêté DDPP/20210028-0001 du 28 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial industriel ou artisanal prévu par l'arrêté du 17 août 2020





# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Claudie IDRAC

Tél : 04 68 51 67 58

Mèl : [claudie.idrac@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:claudie.idrac@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021 028 - 0001 portant renouvellement de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SASU COWORKING DEVELOPMENT

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté N° PREF/SEDT/2016148-0001 du 27 mai 2016 modifiant l'arrêté N° 2014339-0002 du 5 décembre 2014 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SASU STATION PLUS co-working,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément, présenté le 30 novembre 2020 par Mme Lovely CLEONIS, agissant pour le compte de la SASU COWORKING DEVELOPMENT, sise 280 rue James Watt – ZAE Tecnosud – 66100 PERPIGNAN, en qualité de présidente ;

VU la déclaration de la SASU COWORKING DEVELOPMENT du 25 novembre 2020,

VU l'attestation sur l'honneur de Mme Lovely CLEONIS du 25 novembre 2020,

Vu les pièces complémentaires reçues le 21 janvier 2021,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SASU COWORKING DEVELOPMENT dispose d'un établissement principal sis 280 rue James Watt – ZAE Tecnosud – 66100 PERPIGNAN,

Considérant que la SASU COWORKING DEVELOPMENT dispose en ses locaux sis 280 rue James Watt – ZAE Tecnosud – 66100 PERPIGNAN, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

#### A R R E T E :

**Article 1 :** La SASU COWORKING DEVELOPMENT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** La SASU COWORKING DEVELOPMENT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 280 rue James Watt – ZAE Tecnosud – 66100 PERPIGNAN.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Kevin MAZoyer



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Aménagement  
Unité Connaissance des Territoires  
et Aménagement Durable  
Affaire suivie par :Djamila Abdellaoui  
Tél : 04 68 38 12 95  
Mèl : djamila.abdellaoui@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28/01/2021

**AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ORDRE DU JOUR DE LA CDAC  
DU 03 MARS 2021**

La Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

**Mercredi 3 mars 2021**

**à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot - Perpignan**

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

- 14h30 – dossier n° 857 : transfert avec extension de la surface de vente d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne « LIDL » à Canet-en-Roussillon.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement  
Unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2021-028-0001 du 28/01/21**  
fixant la composition de la commission départementale d'aménagement  
commercial (dossier n°857)

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;
- Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-283-0001 du 9 octobre 2020, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le département des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la demande de permis de construire n° 066 037 20F0043 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL sur les parcelles situées section BS n° 65 et 130, avenue des Alizés à Canet-en-Roussillon (66 140).

Ce dossier est enregistré le 12 janvier 2021 sous le n° 857.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.


## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Canet-en-Roussillon ou son représentant ;
- M. le Président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté-Urbaine ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant M. Jean-Jacques THIBAUT, maire de Théza ;
- M. Claude FERRER, président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ;
- Collège des Consommateurs :
  - M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF et M. Jérôme CAPDEVIELLE membre de l'Association FO des Consommateurs ;
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :
  - Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE , urbaniste et M. Pierre CABARBAYE, ancien ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État.
- Personnalités qualifiées représentant le tissu économique, issues des chambres consulaires :
  - M. Robert FERRE, représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou son suppléant M. Jean-Pierre CHIAVOLA,
  - M. Patrick PARDO, représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - M. Claude JORDA, représentant la Chambre d'Agriculture.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Préfet

**Etienne STOSKOPF**





# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION

Direction Départementale de la protection des Populations  
Service concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDPP/SCCRF/ 2021-028-001 du 28 JAN. 2021**  
portant modification de la composition de la Commission Départementale de  
conciliation en matière de Baux d'Immeubles ou de Locaux à Usage Commercial,  
Industriel ou Artisanal prévue par l'arrêté préfectoral n°DDPP/SCCRF/2020-230-0001  
du 17 août 2020.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** l'article L.145-35 du code de commerce relatif aux litiges entre bailleur et locataire pour le renouvellement des baux d'immeuble ou de local à usage commercial, industriel ou artisanal ;

**VU** les articles D.145-12 à D.145-19 du code de commerce relatif à la composition de la commission départementale de conciliation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SCCRF/2020-230-0001 du 17 août 2020 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeuble ou de locaux à Usage Commercial, industriel ou artisanal.

**VU** les désignations des organisations représentatives des locataires et des bailleurs des locaux à usage commercial, industriel et artisanal.

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTÉ :**

### **Article 1er :**

La composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, prévues par l'article L.145-35 du code de commerce est formée d'une unique session, est modifiée comme suit :

1- Personnalités qualifiées

Suppléant :

Monsieur Denis PELOUSE

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **28 JAN. 2021**

  
Le Préfet  
**Etienne STOSKOPF**